

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues

Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2024 (16^{ème} résolution)

Smart Good Things Holding

Société Anonyme

Au capital de 1 258 404 €

59 avenue Marceau

75116 Paris

Grant Thornton

Société d'Expertise Comptable

et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile-de-France et membre

de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

632 013 843 RCS Nanterre

29 rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues

Smart Good Things Holding

Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2024 (16^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois (étant rappelé que la limite de 10% susvisée s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital de la Société postérieurement à l'Assemblée Générale), le pouvoir d'annuler tout ou partie des actions acquises par la Société par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, et notamment à la suite d'acquisitions effectuées dans le cadre de la 15^{ème} résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des associés, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, le 8 juillet 2024

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc
Associé